 I.A.D.E.S. Institution d'Aide au Développement Economique et Social	Capitalisation d'expérience : la cooperative rurale et les formes de cooperatives	Version : 01
CDE-IADES-2020-002	Date de publication : 30 janvier 2020	Page 1 sur 5

I. QU'EST CE QU'UNE ENTREPRISE

De façon générale, une entreprise est une organisation de production de biens (exemple : Tchakpalo, maïs, oignon, tomate transformée, savon, sacs,) et services (facilitation d'achat d'engrais, recherche de marché pour vente de produits dans un groupe, métayage) à caractère commercial. Il existe plusieurs formes d'entreprise : entreprise agricole, commerciale, privée, publique, individuelle, collective (coopérative, société).

1. CE QU'EST UNE COOPERATIVE ?

La coopérative (ou l'entreprise coopérative) est une association de personnes qui se sont volontairement regroupées pour atteindre un but commun, par la constitution d'une entreprise dirigée démocratiquement. C'est un groupement poursuivant des buts économiques, sociaux et éducatifs. La coopérative vise la satisfaction d'un ou de plusieurs besoins propres aux membres.



Image 1 : illustrant la mise en commun des efforts pour résoudre un problème

La coopérative constitue souvent une réponse à un problème économique qui affecte les membres négativement.

Les membres de la coopérative appelés coopérateurs donnent des parts sociales pour constituer leur capital commun qui leur permettra de développer les activités de la coopérative.

Une coopérative peut avoir un seul objet, par exemple l'approvisionnement en intrants agricoles, la commercialisation ou la production d'une seule culture (nouvellement lancée). D'autres coopératives sont des entreprises polyvalentes offrant une grande variété de services à leurs membres : approvisionnement en intrants agricoles, transformation et stockage de produits agricoles, commercialisation et octroi de crédits.


2. MISSION ET OBJECTIFS D'UNE ENTREPRISE COOPERATIVE

Toute entreprise coopérative a pour mission (vocation première) de « satisfaire les besoins des coopérateurs ».

Les objectifs principaux d'une coopérative sont les suivants :

- ❖ Offrir aux membres des biens et des services à faible coût ;
- ❖ Réduire les coûts que les membres retirent de leurs transactions (travail).

3. 1.4 CARACTERISTIQUES FONDAMENTALES DE LA COOPERATIVE

 I.A.D.E.S. Institution d'Aide au Développement Economic et Social	Capitalisation d'expérience : la cooperative rurale et les formes de cooperatives	Version : 01
CDE-IADES-2020-002	Date de publication : 30 janvier 2020	Page 2 sur 5

Une coopérative :

- ❖ Est une entreprise contrôlée par un groupe de personnes ;
- ❖ Ne cherche pas à maximiser les profits mais à maximiser le bénéfice que les membres retirent de leurs transactions commerciales avec la coopérative ;
- ❖ Est régie par des règles particulières qui garantissent l'égalité des membres dans la répartition du pouvoir et l'équité dans la répartition de l'avoir (bénéfice).
- ❖ Les coopératives ont des caractéristiques communes suivantes :
- ❖ Les membres (coopérateurs) ont au moins un intérêt en commun ;
- ❖ Le but poursuivi par les adhérents est l'amélioration de leur situation économique et sociale à travers des actions communes ;
- ❖ Les membres se servent d'une propriété collective dont la gestion commune leur offre des biens et/ou des services.

Les membres de la coopérative partagent les bénéfices réalisés et les risques. Ils bénéficient généralement d'une rémunération limitée sur la part sociale libérée. Ils peuvent utiliser tous les services et autres avantages fournis par la coopérative.

Une partie des excédents générés par la coopérative est généralement réinvestie dans la coopérative pour financer son développement ou sous forme de réserves pour faire face à des besoins financiers futurs.

4. PRINCIPES COOPERATIFS

Les sept (07) principes coopératifs suivants constituent les lignes directrices que toutes les coopératives doivent respecter.

- ❖ 1er Principe : adhésion volontaire et ouverte à tous
- ❖ 2ème Principe : pouvoir démocratique exercé par les membres
- ❖ 3ème Principe : participation économique des membres
- ❖ 4ème Principe : autonomie et indépendance
- ❖ 5ème Principe : éducation, formation et information
- ❖ 6ème Principe : coopération entre les coopératives
- ❖ 7ème Principe : engagement envers la communauté


5. CONDITIONS DE VIABILITE D'UNE COOPERATIVE

Conditions nécessaires à la création d'une coopérative

Les coopératives durables qui rendent des services efficaces à leurs membres sont fondées dès leur création sur un certain nombre de conditions.

Les conditions nécessaires à la création d'une coopérative sont :

- ❖ Les problèmes ou les contraintes existant ne peuvent pas être résolus individuellement ;
- ❖ Les personnes concernées doivent former un groupe motivé avec une cohésion sociale ;
- ❖ L'autopromotion coopérative reste la seule alternative possible ;
- ❖ Les avantages liés à l'adhésion (accès aux biens, intrants, crédits, services, débouchés, etc.) sont supérieurs aux obligations (ex : contribution aux ressources en argent, en temps, en terre ou en équipement, etc.) ;

 I.A.D.E.S. Institution d'Aide au Développement Economique et Social	Capitalisation d'expérience : la cooperative rurale et les formes de cooperatives	Version : 01
CDE-IADES-2020-002	Date de publication : 30 janvier 2020	Page 3 sur 5

- ❖ Au moins une personne dans le groupe possède des capacités de leader et prend l'initiative de le représenter. Il est indispensable qu'il/elle soit fiable et ait du charisme pour la réussite du travail de l'entreprise.

Conditions de durabilité des organisations coopératives

Une coopérative doit remplir certaines conditions si elle veut prospérer et se développer après sa création. Pour cela, il est nécessaire que :

- ❖ La coopérative donne des avantages visibles et concrets (économiques et sociaux) aux membres ;
- ❖ La coopérative dispose de dirigeants motivés, expérimentés et dynamiques (forte capacité d'initiative) qui sont capables de planifier et d'exécuter des politiques économiques et commerciales ;
- ❖ Elle doit être capable de fournir des biens et services aux membres, en tenant compte à la fois de leurs intérêts et de leurs besoins, ainsi que des objectifs poursuivis par l'entreprise coopérative ; les membres participent en tant qu'utilisateurs et propriétaires (les membres ont à la fois le droit et le devoir de participer à la fixation des objectifs, à la prise de décisions ainsi qu'à son contrôle et son évaluation, ils décident également des services à offrir et bénéficient des fruits récoltés) ;
- ❖ Les responsables communiquent suffisamment à l'intérieur de la coopérative et avec les partenaires.


Les principaux objectifs des coopératives étant l'amélioration des conditions économiques et sociales des membres, ceux-ci ont l'obligation de développer et d'entretenir des comportements :

- ❖ D'honnêteté,
- ❖ De transparence,
- ❖ De responsabilité sociale.

Conditions nécessaires pour réussir une AGR dans une coopérative

Quand on est en coopérative, la réussite d'une AGR dépend de :

- ❖ La bonne organisation : mise en place des différents responsables, des activités et des sous-activités à mener ; tenue régulière des réunions ; existence et respect des textes organiques (statuts et règlement intérieur) et des règles de gestion, mise en place et tenue des documents de gestion, respect des rôles et responsabilités ;
- ❖ L'entente entre les membres : le respect mutuel, la transparence dans la gestion, le partage des informations, etc. ;
- ❖ La disponibilité de moyens : financiers, matériels et humains ;
- ❖ Les compétences : savoir planifier, gérer (négocier, faire les comptes, calculer, maîtriser les outils de gestion par exemple cahier de caisse, reçus, etc.), savoir évaluer (voir si le résultat qu'on a obtenu est bon ou mauvais et prendre une décision pour améliorer...), et projeter (prévoir les activités et les moyens d'avance...) ;
- ❖ La connaissance du circuit commercial : il s'agit de trouver le marché c'est-à-dire les clients, connaître leur goût et leur offrir des produits de qualité qui répondent à leurs besoins et à des prix auxquels ils peuvent acheter. En ce moment, on a beaucoup de clients et l'écoulement des produits est facile et rapide. Si le circuit commercial est mal connu, il y aura très peu de

	Capitalisation d'expérience : la cooperative rurale et les formes de cooperatives	Version : 01
CDE-IADES-2020-002	Date de publication : 30 janvier 2020	Page 4 sur 5

clients et la vente sera difficile. La conséquence est le découragement et la faillite entraînant la perte du capital de l'entreprise.

N.B. L'activité doit être adaptée au milieu et susceptible d'apporter réellement de l'argent. On parle d'activité porteuse.

6. LES DIFFERENTS TYPES DE COOPERATIVES RURALES

On distingue les sociétés coopératives simplifiées et les sociétés cooperatives avec conseil d'administration.

L'ONG IADES dans leur cadre de ses activités se spécialise uniquement dans la création des sociétés cooperatives simplifiées qui font l'objet du présent document.

7. LES DIFFERENTES FORMES DE COOPERATIVES RURALES

On peut classer les cooperatives rurales en 3 catégories :

❖ Les cooperatives agricoles

Il s'agit des cooperatives dont l'activité principale est en lien avec l'agriculture,

Exemple : une coopérative de producteurs de maïs, coopérative de producteurs d'ananas



Image 2 : LONLONYO DZEGBAKONDZI, coopérative de producteurs de souchets dans l'AVE

❖ Les cooperatives d'élevage


Il s'agit des cooperatives qui ont pour activité de base l'élevage

Exemple : cooperatives des éleveurs de cochons ; cooperatives des éleveurs de lapins

❖ Les cooperatives de transformation

Ce sont généralement des cooperatives dont les membres ont pour activité principale la transformation des produits agricoles

Exemple : les cooperatives de transformation d'huile rouge, cooperatives de transformation de tomates

 I.A.D.E.S. Institution d'Aide au Développement Economique et Social	Capitalisation d'expérience : la cooperative rurale et les formes de cooperatives	Version : 01
CDE-IADES-2020-002	Date de publication : 30 janvier 2020	Page 5 sur 5

II. CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE DES SOCIETES COOPERATIVES AU TOGO

1. LES DOCUMENTS IMPORTANTS DANS LA CREATION D'UNE COOPERATIVE RURALE :

- PV de l'assemblée générale constitutive
- La liste de présence à l'assemblée générale constitutive
- Liste des dirigeants élus à l'assemblée générale constitutive
- Statuts de la coopérative

2. PIECES A DEPOSER POUR L'IMMATRICULATION

Pour obtenir l'immatriculation, toute société coopérative naissante ou en restructuration (pour se conformer à l'Acte Uniforme de l'OHADA) doit fournir les pièces suivantes :

- ❖ Une demande d'immatriculation adressée à Monsieur le Directeur de la Planification et de la Coopération Agricole ;
- ❖ Trois (3) copies des statuts ;
- ❖ Trois (3) copies du règlement intérieur ;
- ❖ Trois (3) copies de la liste des membres du Comité de Gestion ou du Conseil d'Administration de la Société Coopérative ;
- ❖ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive ;
- ❖ Une attestation de suivi technique de l'ICAT ou d'une ONG agréée ;
- ❖ Un compte d'exploitation prévisionnel ;
- ❖ Une attestation d'ouverture de compte et de relevé de compte bancaire ;
- ❖ Les casiers judiciaires des membres des organes élus ;
- ❖ Une fiche de création ou de modification à retirer à la DPCA ;
- ❖ S'agissant des activités réglementées, les autorisations préalables requises ;
- ❖ Des frais d'étude de dossiers de 2 500 FCFA pour les SCOOPS et de 7 500 FCFA pour les COOP- CA.

3. PROCEDURE A SUIVRE POUR L'IMMATRICULATION

Lorsque les pièces ci-dessus exigées sont réunies, la société coopérative doit suivre les procédures suivantes :

- ❖ Les dossiers d'immatriculation sont transmis aux services d'encadrement de proximité (étatique) qui, après étude préalable, sont transmis au Ministère en charge de l'Agriculture par le biais de la Direction déconcentrée de région où est implantée la société coopérative).
- ❖ Au dépôt, le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche délivre une quittance à la Société Coopérative.
- ❖ Les dossiers immatriculés ou non sont mis à la disposition des Sociétés Coopératives via les structures d'encadrement de proximité.

Le suivi des Sociétés Coopératives est assuré par le Ministère en charge de l'Agriculture à travers ses services compétents, qui peut retirer l'immatriculation et interdire leurs activités. Cette décision doit être motivée et notifiée à la Société Coopérative concernée.

L'ICAT en collaboration avec la DRAEP doit assurer un contrôle périodique des Sociétés Coopératives et fournir un rapport à l'autorité Administrative chargée de la Coopération Agricole. Ce rapport permet de prendre des grandes décisions d'orientation ou de radiation de la société coopérative défaillante.